



Délibération N°21_2023

Votée le 28 septembre 2023

Objet : Demande de subventions pour la communication – CTMA bassin de la Briance – 2023 et 2024

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 087-200024743-20230928-D21_2023-DE



L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY

Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Sur la base d'actions prospectives utilisant de multiples outils allant du bus « au fil de la l'eau, la nature à ma porte », d'expositions, de films, de panneaux d'explications des chantiers, de plaquettes, d'oriflammes, de sentiers d'interprétation éphémères, d'organisation de manifestations fonction des publics (débat, visites de sites, partages d'expérience, escape game, ...), pour ce territoire de la « Vienne médiane et ses affluents », **en 2023 ET 2024**, il est proposé d'engager un montant global de **14.000 € TTC** financé à par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) et la Région Nouvelle-Aquitaine (20 %).

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu les orientations du 11^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Bassin de la Briance »,

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Bassin de la Briance » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Briance [2023-2028],

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique : Demande de subventions

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant : enveloppe de 14.000 € financée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 18	
Votants : 20	
Pour : 20	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	